

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEUBANNE

Villeurbanne, le 11 octobre 2017

A
Madame la Commissaire-Enquêtrice
S/c Préfecture de l' Aisne
ou de la Mairie de Macquigny

Objet : *Enquête Publique, projet éolien « SAS Ferme de la Fontaine du Berger »
par la Société « Volkswind »*

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Bien que n' étant pas résident local, je fréquente votre région des Hauts-de-France, et circule sur les autoroutes qui traversent le département de l' Aisne. Aussi, je suis très choqué par la multiplication très excessive des parcs éoliens dans le département, et en particulier autour de Saint-Quentin et Guise. Je connais aussi le sentiment du Président de la région, Monsieur Xavier BERTRAND, très opposé au développement de cette forme de production électrique, qui n' amène concrètement aucune réduction des émissions de CO², malgré les démonstrations poussives des promoteurs éoliens. La réalité, c' est qu' il faut mettre en regard de cette production intermittente des moyens de relève pour pallier les insuffisances de vent, et que ces moyens sont des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles. Si vous n' êtes pas convaincue, lisez le document en annexe, qui est un avis de l' Académie des Sciences dont la validité est donc incontestable.

J' ai donc décidé, malgré mon lieu de résidence, de participer à l' enquête publique ci-dessus, pour faire valoir un point de vue hostile au projet, et me suis plongé dans la lecture de la plupart des pièces du dossier. J' ai relevé que « Volkswind » justifie, comme tous les promoteurs éoliens, le projet présenté par le souci de diversifier le « mix » électrique du pays, qui permettrait de réduire la part du nucléaire : quand cessera-t-on de courir après cette chimère illusoire, car il est évident qu' on ne peut remplacer un moyen de production électrique de base -le nucléaire- par un moyen aléatoire qui ne produit que selon les caprices du vent -l' éolien- dont la production décalée par rapport à la demande n' est pas stockable, techniquement et économiquement parlant.

Si j' entre dans le vif du sujet après examen des pièces du dossier, j' émettrai plusieurs critiques :

- Tout d' abord, ce projet de 10 éoliennes NORDEX 117 de 3,6 MW et de 164 mètres de hauteur pour 9 d' entre-elles est démesuré dans une zone de plaine cultivée, certaines des machines étant situées à peine à plus de 500 mètres des habitations (665 m à la ferme de Bertaignemont). Il faut faire rappel de ce que la distance de 500 m est une distance minimale, et qu' il appartient aux Préfets de décider au cas par cas de distances supérieures ; des pays européens sont passés depuis longtemps à des distances plus élevées compte-tenu de la taille et de la puissance des éoliennes actuelles, cela dans le but de mieux prendre en charge les nuisances supportées par les riverains. Vous pouvez tout à fait, Madame, suggérer au Préfet une distance respectant mieux les populations. De plus ce parc*

- éolien amènera un effet d'encerclement par le cumul des parc existants ou encore en projet dans les environs : ainsi, il y a déjà 38 éoliennes en fonction, et 26 autorisées dans un périmètre de 6 à 7 kms autour de Guise !!! On relève enfin la présence de plus de 600 mètres de route départementale dans l'emprise des 500 m de rayon (chute de pales ou éléments de pales) pour les machines E 06 et E 10. Je vous suggère au moins d'obtenir leur suppression ou leur déplacement.*
- L'étude acoustique renforce ma démonstration de trop grande proximité par rapport aux zones habitées. Tout d'abord on peut mettre en doute le sérieux d'une étude qui ne s'est effectuée que sur 4 points de mesure, et durant une période hivernale réduite à 12 jours seulement. La date de cette campagne n'a pas non plus permis de prendre en compte les toutes récentes préconisations de l'ANSES sur la question des basses fréquences et des infrasons. Elle devra donc être complétée pour être conforme. Toutefois, pour limitée qu'elle est, cette étude acoustique fait ressortir un dépassement de l'émergence réglementaire en période nocturne, avec nécessité d'un plan de bridage. Sauf qu'aucun contrôle officiel n'est prévu à ce sujet, tout est laissé à l'appréciation de l'exploitant, qui au total, fera ce que bon lui semblera. Je suggère donc la mise en place d'un comité de suivi, présidé par une personnalité indépendante, universitaire ou magistrat retraité, associant les représentants de la population, quelques élus et les représentants de l'industriel. Ce comité aurait le pouvoir d'obtenir le respect absolu des normes, la transparence du bilan productif et des résultats financiers qui en découlent...*
 - L'étude écologique a attiré mon attention en ce qui concerne l'avifaune et les chiroptères : l'Autorité Environnementale a clairement identifié une zone sensible avec des haies et boisements près des machines E 01 et E 09 : l'exploitant propose donc l'arrachage et la replantation des dites haies, mais ces haies replantées seront encore trop près des éoliennes. Ne serait-il pas plus judicieux de supprimer ou au moins déplacer les éoliennes incriminées ?*
 - Il convient enfin de faire rappel au pétitionnaire de ce que son projet, supérieur à 6 machines de plus de 3 MW, sera soumis à la procédure d'appel d'offre tarifaire, et qu'ainsi, si le projet devait être autorisé, il ne pourra être construit que s'il est retenu par le dit appel d'offre.*

*En conclusion, Madame la Commissaire-Enquêtrice, vous comprendrez que je vous suggère d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** sur ce projet, ou à tout le moins d'en limiter considérablement les impacts pour les riverains, et je vous ai fait plusieurs suggestions à cette fin.*

Je vous prie, Madame la Commissaire-Enquêtrice, de bien vouloir agréer mes respectueuses salutations.

*Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com*